

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN
ST/P. 88. 98

Objet

EXERCICE DU DROIT
DE PREEMPTION URBAIN
PROPRIÉTÉ S.C.I. CLUB
V. AGE
RUE DES LOUTRES.

DATE DE CONVOCATION

18 MARS 1988

DATE D'AFFICHAGE

18 MARS 1988

Nombre de conseillers en exercice	53
Nombre de présents	52
Nombre de votants	52
31 POUR	
1 CONTRE	
1 ABSTENTION	

α

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
ROCHEFORT, LE

COMMUNE DE ROYAN 1 AVRIL 1988

APPLICATION LOI N° 82-222
du 2-3-1982

Se sont réunis le 18 mars 1988 à la Mairie, en séance publique, les conseillers municipaux de la

commune de ROYAN, dans la commune de ROYAN, le 18 mars 1988, à la suite d'une convocation émanant de la Mairie, en séance publique, pour l'exercice du droit de préemption urbain.

Etaient présents : MM. DE LIPKOWSKI, Député-Maire - DAIF - BOUTET - FUST - GUSSEREAU - DAUZIDOU - BERDIT - MM. LAFAYE - BUCHET - MM. SARBAT - MELLE BARRAUD-DUCHERON - MM. BASSOU - BIROLLEAU - CANDAU - MM. CENAC - MM. COUIL - MM. DE-SAYE - DEVIGNE - FONTAN - GAUDIN - MM. GEOFFROY - MM. JEAN - MM. LACOTTE - LAPERACHE - LE GUEUT - MARCONI - MONNARD - PAPEAU - POTENNOC - REVOLAT - RIVES - RDUDET - THOFAS, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM.

Madame Devigne

a été élue Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

Par déclaration en date du 22 Janvier 1988, reçue
en Mairie le 27.01.88, M. CAPIGH, Agence Promotel pour le
compte de la S.C.I. CLAIR VILLAGE et la S.C.I. LES LOUTRES
ont fait part de leur intention d'aliéner les immeubles
suivants :

1/ Courts de tennis extérieures et couvertes BR 243 et 137m pour 26.253m ² au prix de	1.900.000F
3/ Transformateur BT 137p pour 1.200m ² au prix de	100.000F
3/ Logement de gardien BR 244 pour 1.186m ² au prix de	300.000F
SOIT UN TOTAL DE :	8.300.000F

Les déclarations font apparaître les honoraires d'agence pour un montant total de 147.670F. portant le prix global à 8.447.670F.

Les Services Fiscaux consultés ont fait part le 2 Mars 1888 de leur avis quant à la valeur vénale des biens arrêtée à la somme de 2.440.000F.

Conformément aux dispositions prévues par les articles R.213.7, R.213.8 du Code de l'Urbanième, la Ville doit se prononcer dans un délai de 2 mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Yves Lassabat et al. le rapporteur

DECIDE :

- d'accepter son droit de présentation que lui confère l'article R.211.7 du Code de l'Urbanième sur l'immeuble sis au lieu-dit "MOUILLETON" cadastre section :

BR 243 pour 1ha 62a 36ca
BT 137p pour 38a 61ca
BT 137p pour 1.200m ²
BR 244 pour 1.186m ²

dépendant de la propriété de la S.C.I. les Boutres et la S.C.I. CLUB VILLAGE moyennant la somme globale de 2.300.000F telle qu'elle ressort des déclarations.

- de verser à l'agence PROMOTEL, les honoraires figurant sur les déclarations pour un montant global de 147.670F.

- d'autoriser M. le Député-Maire ou M. le Premier Adjoint agissant par délégation à signer toutes pièces nécessaires à la régularisation de la vente.

Fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits
ont signé au registre MM. Les Membres présents

PR EXTRAIT CONFORME

Pr le Député-Maire

Le Premier Adjoint,

J. TAP.



✓ ↗

P.J./D.R.

DIRECTION
DES SERVICES FISCAUX
DE LA CHARENTE-MARITIME
15, rue de l'Escalet
17336 LA ROCHELLE Cedex

TÉL. 46.50.51.52

LA ROCHELLE, le 2 Mars 1988.

F.D.

S.C. n° 251/88

ST
n° plante
n° Bille

LE DIRECTEUR DES SERVICES FISCAUX

Le Directeur des Services
Fiscaux
de Royan
D.P. 218-3
17205 ROYAN CEDEX

OBJET-Commune de ROYAN.

-Projet d'acquisition d'un ensemble immobilier appartenant
à la S.C.I. Club-Village.

PRÉFACE-Votre lettre du 5 février 1988 (Services Techniques
Urbanisme).

Monsieur le Député-Maire,

En réponse à ce que vous me demandiez dans votre nouveau moraïs sur la valeur vénale d'un ensemble immobilier composé d'installations sportives à usage de tennis, édifiées sur un terrain cadastré section H.T. n° 137, section R.H. nos 2.2 et 2.4, représentant une superficie globale de 21.639 mètres carrés à ROYAN, au lieu-dit "Mouilleron", rue des Loutrès, appartenant à la S.C.I. Club Village, qui a déposé une déclaration d'intention d'aliéner, et dont l'acquisition est envisagée par votre municipalité, par exercice de son droit de préemption.

J'ai l'honneur de vous faire connaître, après enquête, que la valeur vénale actuelle de cet ensemble immobilier, compte tenu de ses caractéristiques et de l'état du marché immobilier local, est de l'ordre de 2.440.000 francs.

Des lors, la ville peut exercer son droit de préemption sur la base du prix envisagé par le vendeur.

Je vous prie, Monsieur le Député-Maire, de bien vouloir agréer l'assurance de ma haute considération.

P/le Directeur des Services Fiscaux,
Le Directeur Départemental des Impôts,

Pour le Maire
Le Premier Adjoint
V. TAP

G. BERNY

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE
 ROCHEFORT, le ETAT PARCELLAIRE
- 1. AVR. 1988
 PROPRIÉTÉ S.C.I. CLUB VILLAGE - S.C.I. LES LOUTRES
 APPLICATION LOI N° 82215
 du 2-3-1982

INDICATIONS CADASTRALES			SUPERFICIE	NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE INSCRIT A LA MATRICE CADASTRALE.
Section	Numéro	Lieudit		
BP	243	ST-NICOLAS	16292m ²	(S.C.I. CLUB VILLAGE
BT	137P	"	9961m ²	12 BD DE LA GRANDIERE ROYAN 17200
BT	137P	"	1200m ²	(
BR	244	"	1186m ²	S.C.I. LES LOUTRES 2 BD DE LA GRANDIERE ROYAN 17200

Pr le Député-Maire
 Le Premier Adjoint
 Y. TAP.



PLAN DE SITUATION 1/5000

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE
ROCHEFORT, LE

- 1. AVR. 1968

APPLICATION LOI N° 82212
du 2-3-1962

